

**Suivi des recommandations adressées  
par la Commission de la fonction publique du Québec  
au Ministère du travail, l'emploi et de la solidarité sociale**

---

**Vérification ponctuelle portant sur la promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi (PRE)**

Tableau : Recommandation ayant donné lieu à des progrès satisfaisants<sup>1</sup>

<b>Recommandations</b>
1) S'assurer que les cinq conditions et la règle du Règlement sur la promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi soient respectées dans tous les cas.
2) Respecter les conditions relatives à la délégation du Guide sur la promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi, notamment en ce qui concerne la détermination de la procédure d'évaluation
3) Réviser la promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi qui n'aurait pas dû être accordée.

---

<sup>1</sup> Les progrès sont considérés satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.